Contrat de garantie perte de fluides SENTINELLE

Entre d'une part,

Société :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Siret :
N°attestation de capacité :

Ci-après dénommé **l'opérateur**

Et d'autre part,

La société FRAMA
nom commercial FRAMACOLD
23 Rue du Bari Long
Castelnaudary
11400 SOUILHE

SARL immatriculée au R.C.S de CARCASSONNE sous le N°385 203 021 00022
Représentée par Monsieur KRIER Franck

Ci-après dénommé **le garant**

Préambule

SENTINELLE est une garantie perte de fluide frigorigène associée à l'installation d'un système DNI créé par Matelex (Matelex, 2 rue Gustave Eiffel, Rosières-Près-Troyes, RCS 515 316 586).
Le **DNI** (**D**étecteur de **N**iveau **I**ntelligent) est un système expert qui permet de détecter un manque d'étanchéité sur les installations frigorifiques.
Le contrôle d'étanchéité est réalisé par méthodes de mesure indirectes conformément aux réglementations Européennes CE N°842/2006 et CE N°1516/2007.
Ce type de contrôle d'étanchéité remplace les visites réglementaires de contrôle d'étanchéité par méthodes de mesure directes si l'opérateur le souhaite.
Suite à une détection d'un manque d'étanchéité par le DNI, l'opérateur est tenu de rechercher la fuite par une des méthodes de mesure directes.

L'assurance ci-dessous prend en charge les pertes de fluide jusqu'au moment de la détection par le DNI.

Liste des définitions :

- Une *fuite* est une perte de fluide inférieure ou égale à 20 kg par jour. Cette perte peut correspondre à une ou plusieurs petites fuites.
- Une *rupture* est une perte de fluide supérieure à 20 kg par jour.
- Un *apprentissage* est une action demandée au DNI pour réapprendre le fonctionnement de l'installation et connaitre son nouveau niveau de référence suite à une recharge en fluide, une réparation ou toute opération pouvant affecter son analyse. Cette période dure 8 jours.
- *L'alarme de type statistique* du DNI permet de déterminer si l'équipement n'est plus étanche en analysant les variations du niveau du réservoir sur une grande période.
- *L'alarme de niveau bas* se déclenche après temporisation quand le niveau reste sous un seuil minimum. C'est le même type d'alarme qui équipe à ce jour les réservoirs liquides.

Article1 Types d'installations couvertes par ce contrat.

Ce contrat SENTINELLE ne couvre que les installations frigorifiques à détentes directes dans les **GMS** (**G**randes et **M**oyennes **S**urfaces) en France métropolitaine.

Article 2 : Demande de prise en charge.

Seules les commandes passées à Matelex pour l'achat d'un ou plusieurs DNI pourront être prise en charge par ce contrat. L'opérateur devra préciser dans la commande Matelex "x Garantie(s) Fluide Gratuite(s)" ; x étant le nombre de garantie correspondant au nombre de DNI commandés (ou moins). Il ne sera plus possible de prendre une garantie gratuite après avoir passé une commande Matelex sans demande de prise en charge.

Article 3 : Installations couvertes.

L'adresse et les caractéristiques des installations sont mentionnées dans l'Article 16.
La qualité du fluide étant primordiale, les installations seront garanties si elles correspondent aux cas suivants :
a) Les installations neuves, dont le fluide devra être acheté chez FRAMACOLD
b) Les retrofits, dont le fluide devra être acheté chez FRAMACOLD
c) Les installations existantes s'équipant de DNI qui ont plus d'une année ou qui n'ont pas réalisées une opération de retrofit depuis moins d'une année.

Article 4 : Fluides couvert par ce contrat.

R404A - R134a - R410A –R407C - R507 - R427A
A venir R434A (RS45) - R442A (RS50)

Article 5 : La garantie SENTINELLE démarrera quand l'ensemble des points (a à e) suivant sera validé :

a) La garantie ne démarrera que 4 jours après la fin de la période d'apprentissage.
b) La garantie ne démarrera que si le DNI est correctement raccordé au serveur Matelex.
c) La garantie ne démarrera que 8 jours après l'envoi des informations au serveur. (Celles-ci étant bien entendues complètes et valides).
d) La garantie ne démarrera qu'après paiement total du ou des DNI à Matelex. (100% de la facture).
e) La garantie ne démarrera qu'après acceptation et signature de ce contrat par l'opérateur et confirmé par le garant.

Article 6 : Fin de la garantie gratuite.

La garantie prendra fin 365 jours après la date de mise en service écrite et mémorisée dans le DNI (première mise sous tension). Cette date est rappelée dans les rapports envoyés à l'opérateur et correspond à la date de fin de garantie matériel du DNI.

Article 7 : Pertes de fluide prises en charge.

Seule les fuites sont prises en charge, les ruptures ne sont pas garanties.

Article 8 : Mesure des pertes.

Framacold : 23 Rue du Bari-Long – F11400 SOULHE –(Castelnaudary) – **04 68 60 00 34** – contact@framacold.com

Le garant SENTINELLE ne rembourse que les pertes mesurées par le DNI moins la franchise. Cette perte (hors franchise) est calculée automatiquement par le serveur et correspond à la perte entre le niveau de référence (ligne verte sur la courbe) et le niveau réel de la courbe du jour, au moment de la première détection statistique par le DNI. Cette perte est calculée et rappelée dans le courriel envoyé au moment de la première détection de type statistique.

Si la détection est réalisée par l'alarme de niveau bas, c'est le niveau du réglage de l'alarme de niveau bas au moment de la première détection d'alarme qui est pris en compte pour le calcul.
Perte = Niveau de référence moins *le niveau de réglage de l'alarme de niveau bas.*
Dans les rapports suivants, si la fuite n'est pas réparée, la perte bien entendue va augmenter. Seule la première des détections permet de calculer la perte prise en charge par la garantie. L'opérateur reconnait accepter que seule cette méthode de mesure des pertes peut être retenue pour l'indemnisation. La valeur de la perte sera communiquée à FRAMACOLD par MATELEX.

Article 9 : Détermination d'une fuite ou d'une rupture.
Le jour du début de la fuite est déterminé par lecture de la courbe (depuis un zoom sur la courbe fournie par Matelex) ainsi que le poids à ce jour. Le jour de détection est déterminé par la première alarme du DNI.
Le calcul suivant détermine s'il y a fuite ou rupture :
Perte en kg = *Poids au moment du début de la fuite* moins *le poids à la première alarme du DNI.*
Jours = Date de détection de la première alarme DNI moins la date du début de la fuite sur la courbe.
Fuite si = *Perte* en kg/jours est inférieure ou égale à 20 kg.
Rupture si = *Perte* en kg / jours est supérieure à 20 kg.

L'opérateur accepte que seule cette méthode permet de déterminer une fuite ou une rupture. L'information fuite ou rupture sera communiquée à FRAMACOLD par MATELEX.
Article 10 : Franchise.
La franchise est de 3% de la charge de l'installation (Charge déclarée dans le paramétrage du DNI) avec un minimum de 30 kg de fluide. Cette franchise sera déduite de la perte calculée par le DNI pour le calcul de la garantie (article 8).

Article 11 : Volume maximum de fluide pris en charge.
Le volume maximum pris en charge par l'assurance dans l'année est le volume déclaré de la charge de l'installation où est installé le DNI. Ce volume doit correspondre à la commande passée à FRAMA COLD dans le cas d'une installation neuve ou un retrofit (article 3 a et b) pour avoir droit à cette garantie gratuite de la première année. Si ce volume s'avère être surestimé au moment du sinistre, la garantie ne prendra pas en charge le sinistre.

Article 12 : Modalité de remboursement.
La quantité de fluide pris en charge sera remboursée sous forme d'un avoir en quantité de fluide équivalent à la perte (article 8) et ne concerne que le coût du fluide hors taxe (TVA). Ce coût de fluide est calculé dans le cadre actuel des dispositions légales et réglementaires. Toute modification, notamment fiscale et/ou environnementale qui impacteraient le tarif des fluides postérieurement à cette proposition ne sera pas pris en compte et devra être payé par l'opérateur.

Article 13 : Limite de prise en charge et exclusions.
a) Si l'opérateur relance une période d'apprentissage, la garantie est stoppée pendant cette période + 3 jours complets. Suite à cette période, un nouveau niveau de référence sera calculé par le DNI.
b) Si le DNI est stoppé ou ne fonctionne plus pour quelque raison que ce soit la garantie est stoppée pendant cette période. Si la communication entre le DNI et le serveur ne fonctionne plus, la garantie est stoppée pendant cette période. Les pertes pendant ces périodes ne seront pas prises en charge par la garantie même si une détection venait à survenir juste après le retour à la normale du fonctionnement du DNI ou de la communication.
c) Toute information inexacte entrée dans le paramétrage du DNI ou données à Matelex pour la configuration du serveur annulera la prise en charge de la garantie. Un mauvais positionnement des capteurs annulera la prise en charge de la garantie.
d) Le serveur peut être amené à proposer un meilleur réglage du DNI ou de l'installation. Dans le cadre de cette garantie le serveur pourra corriger automatiquement les éléments suivants : sensibilité de détection - Niveau bas d'alarme classique – temporisation. L'opérateur s'engage à respecter et à ne pas modifier ces réglages sans l'accord écrit de Matelex. Dans le cas contraire la garantie sera annulée. Les modifications réalisées automatiquement par le serveur seront écrites dans le journal du DNI avec l'information suivante : "Depuis le serveur".
e) Le volume minimum de fluide dans le réservoir (volume de référence) doit être supérieur au 1/5eme du volume du ou des réservoirs mesurée par le DNI (depuis son piquage bas de colonne) au moment de la fin de la première période d'apprentissage (volume de référence) ceci avec un minimum de 40 kg par réservoir. Si la valeur du volume de référence est inférieure à ses valeurs, alors la garantie ne pourra pas prendre en charge les pertes de fluide.
f) Tout événement ou catastrophe naturelle qui occasionnerait un disfonctionnement de la chaine de communication.

Article 13 : Le serveur informera par courriel l'opérateur et FRAMACOLD des différents défauts. (Fuites - défauts techniques - manque de communication).
L'opérateur doit s'assurer qu'il reçoit au moins une fois par jour un courriel de surveillance, preuve que le système fonctionne bien. L'opérateur doit s'assurer que sa boîte mail n'est pas pleine et que les courriels du serveur ne vont pas dans les indésirables. Faute de quoi la garantie ne pourra pas prendre en charge les pertes de fluide. Le DNI peut être amené à corriger à la hausse ou à la baisse le niveau de référence.

Article 15 Juridiction Compétente
Les parties s'efforceront de régler à l'amiable un différend résultant de l'interprétation et de l'exécution des présentes. Si aucune solution à l'amiable n'intervient, les parties soumettront le litige au tribunal de CARCASSONNE ou au tribunal compétent par la loi en vigueur pour ce type de litige.

Framacold : 23 Rue du Bari-Long – F11400 SOULHE –(Castelnaudary) – **04 68 60 00 34** – contact@framacold.com

Article 16 : Site garantie SENTINELLE

Magasin :
Adresse :

Ville :
Code Postal :

Libellé de l'installation 1 :
Fluide de l'installation :
Charge de l'installation :
Installation :
neuve rétrofit existante (date :_____)

Libellé de l'installation 3 :
Fluide de l'installation :
Charge de l'installation :
Installation :
neuve rétrofit existante (date :_____)

Libellé de l'installation 2 :
Fluide de l'installation :
Charge de l'installation :
Installation :
neuve rétrofit existante (date :_____)

Libellé de l'installation 4 :
Fluide de l'installation :
Charge de l'installation :
Installation :
neuve rétrofit existante (date :_____)

Adresses mail d'envoie des courriels d'alarme :

Courriel 1 :

Courriel 2 :

Engagement moral:

L'opérateur s'engage par ce présent contrat à rechercher la fuite par une méthode de mesure directe dès réception d'un défaut de perte d'étanchéité envoyé par le serveur Matelex en conformité avec les différentes dispositions règlementaire en vigueur, notamment avec l'obligation de mise en œuvre des mesures nécessaires pour remédier aux fuites constatées.

L'opérateur s'engage à maintenir le DNI en état de fonctionnement et de contrôler que les capteurs sont bien positionnés conformément au manuel d'installation de Matelex.
Toutes demandes de Matelex pour contrôler le bon fonctionnement du DNI devra être réalise sous 72 heures notamment si les informations des capteurs (température - pression - niveau) donnent des valeurs contradictoires ou visiblement fausses.
Si l'opérateur est amené à refaire une tare de la colonne, il devra également et impérativement relancer une nouvelle période d'apprentissage.
Si l'operateur remet du fluide dans l'installation, il devra également relancer une période d'apprentissage. Il est conseillé pendant cette période de bien lire les courriels de surveillance avec les courbes, l'assurance étant stoppée pendant cette période + 3 jours.

Fait à Castelnaudary le _____

Pour FRAMACOLD

Franck Krier

Pour l'opérateur

M. _____

Signature accompagnée de la mention Lu et approuvé

Framacold : 23 Rue du Bari-Long – F11400 SOULHE –(Castelnaudary) – **04 68 60 00 34** – contact@framacold.com